

BULLETIN STATISTIQUES 2022



Synthèse des données
de la pêche professionnelle,
de l'aquaculture et
de la perliculture



DIRECTION DES
RESSOURCES MARINES
PU FA'AHOTU MOANA



SOMMAIRE



La pêche palangrière

03

La flottille de pêche

04

La production commerciale

05

Les exportations de poissons du large

06-08

La pêche côtière

09

La flottille de pêche

10

La production commerciale

10-12

Le bilan DCP 2022

13

Le parc d'équipement froid

14

La pêche lagonaire

15

La carte professionnelle de pêcheur lagonaire

16

La production commerciale / la pêche de trocas

17

La pêche d'holothuries (rori)

18

L'exportation de poissons vivants

19-20

L'aquaculture

21

La production de crevettes

22

La production de poissons marins d'élevage

23

La filière des bénitiers vivants

24-26

La perliculture

27

Les concessions perlicoles

28-29

Le contrôle de la production

30

Les chiffres de la filière perlicole

31-32

Les exportations de perles de culture brutes

33-34

Les exportations de coquilles de nacre d'huître perlière

35

STATISTIQUES **2022**

La pêche palangrière



> La flottille de pêche

Un renforcement de la flottille...

Les palangriers constituent l'unique flottille de pêche hauturière de la Polynésie française. Elle est composée d'unités mesurant de 13 à 25 m exploitant les espèces du large valorisées en frais ou en congelé.

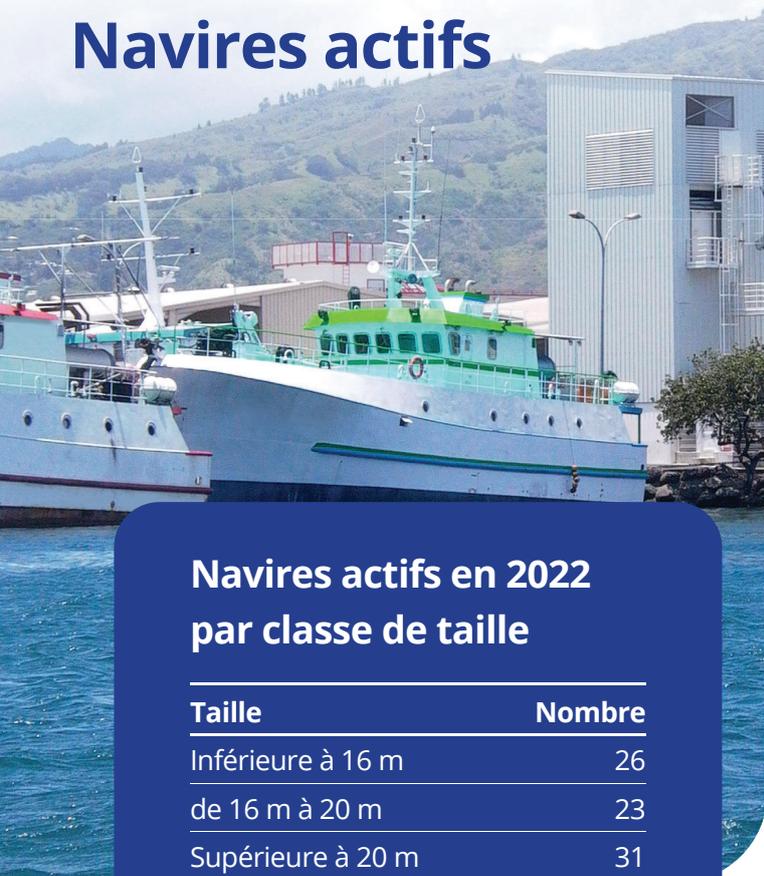
Après avoir atteint un maximum historique de 75 unités en 2004, la flottille active a progressivement diminué jusqu'en 2016, ayant des conséquences sur la capacité de la filière à satisfaire la demande à l'export. **Depuis, la flotte a amorcé un renouvellement.**

Cette année avec **7 unités en plus, la flotte compte 80 navires actifs**. Seuls 3 navires font du congelé.

...ce qui peut expliquer la production record de l'année 2022

80

Navires actifs



Navires actifs en 2022 par classe de taille

Taille	Nombre
Inférieure à 16 m	26
de 16 m à 20 m	23
Supérieure à 20 m	31
Total	80



Évolution de la flotte active, de la production et de l'effort de pêche

Année	Navires actifs	Production (tonnes)	Hameçons (milliers)
2000	57	6 478	12 453
2001	57	7 342	14 109
2002	54	6 957	13 964
2003	64	6 138	17 873
2004	75	4 962	22 510
2005	72	4 780	21 454
2006	71	4 943	19 652
2007	64	5 930	18 789
2008	68	4 754	19 212
2009	68	5 656	17 191
2010	61	5 392	17 002
2011	59	5 239	18 385
2012	64	6 018	16 791
2013	65	5 807	16 216
2014	62	5 390	14 148
2015	61	6 237	16 569
2016	59	5 638	16 977
2017	61	5 279	16 004
2018	66	6 342	16 971
2019	69	6 634	17 594
2020	72	5 696	17 946
2021	73	6 747	19 453
2022	80	7 528	20 472

Sources : fiches de pêche et données débarquements Port de Pêche

> La production commerciale

En 2022, la **production commerciale** atteint **7 528 tonnes**, soit une augmentation de 13 % (+ **894 tonnes**) par rapport à 2019, situation d'avant crise Covid. L'entrée en flotte de plusieurs unités neuves et plus productives peut expliquer l'augmentation du tonnage capturé. Le phénomène climatique de la Niña depuis 2021 et qui s'est poursuivi début 2022 a également bénéficié aux captures de thons.

La hausse des débarquements de **thon germon** (+ **22 % par rapport à 2019**), espèce qui représente **plus de la moitié de la production**, explique l'essentielle de la hausse globale. La hausse des prises de thon obèse contribue pour le reste à l'augmentation globale (+ 45 % par rapport à 2019).

Évolution de la production commerciale par espèce (poids vif en tonnes)

Espèce	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Thon Germon	4 125	2 660	2 780	3 393	3 028	2 125	3 234	3 367	2 905
Thon obèse	1 355	1 021	855	934	1 047	862	555	794	703
Thon à nageoires jaunes	1 309	2 220	1 080	1 309	1 263	1 387	939	1 069	758
Marlin bleu	177	172	240	274	221	160	208	238	237
Thazard	166	188	231	228	222	232	245	230	206
Espadon	146	172	162	168	218	147	101	107	117
Saumon des dieux	72	93	111	109	141	138	138	153	116
Marlin rayé	68	128	97	88	77	71	73	100	102
Mahi mahi	61	42	81	73	55	84	66	79	184
Papio	23	20	28	34	41	32	27	37	27
Bonite	17	13	14	14	11	20	36	37	33
Marlin noir	8	18	18	11	16	21	16	26	2
Total	7 528	6 747	5 696	6 634	6 342	5 279	5 638	6 237	5 390

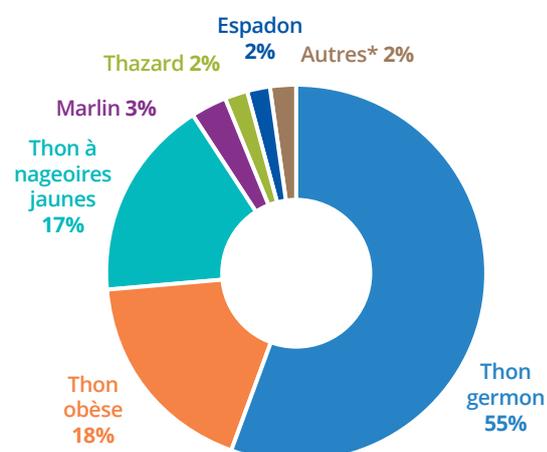
Sources : fiches de pêche et données de débarquements Port de pêche

On observe des **différences de rendements entre les espèces de thons**. Pour 100 hameçons mis à l'eau posés, environ 20 kg de thon germon ont été capturés. Les thons à chair rouge (obèse et à nageoires jaunes) ont enregistré un rendement moins important ; environ 6 kg chacun pour 100 hameçons mis à l'eau.

L'essentiel des captures débarquées est réfrigéré. Seuls 2 % de la production sont arrivés congelés, au port. Malgré deux nouvelles unités entrées en flotte en 2019 et 2020, la production en congelé diminue de 92 tonnes en poids vif, par rapport à 2021. En effet, cette année, une panne sur le surgélateur d'un navire ne lui a pas permis de faire du congelé.

Jusqu'en 2019, les poissons débarqués par les palangriers dans l'enceinte du Marché d'intérêt public (MIT) du Port de Pêche de Papeete étaient vendus soit directement aux mareyeurs, soit lors de vente aux enchères à la criée. Depuis, **il n'y a plus de vente aux enchères à la criée.**

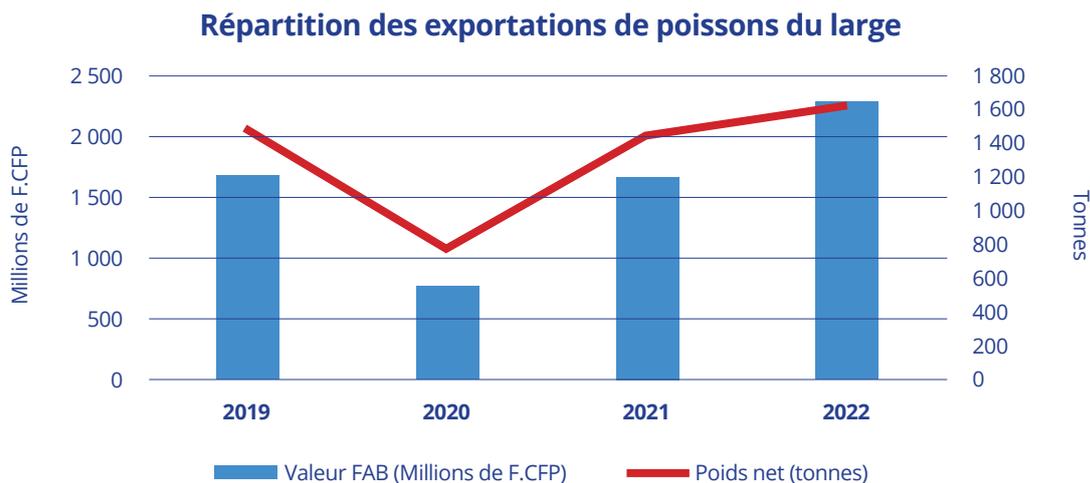
Répartition des captures par espèce en 2022



*Autres : saumon des dieux, mahi mahi, papio, bonite

> Les exportations de poissons du large

Un niveau qui dépasse la situation d'avant la crise COVID



Sources : ISPF, Douanes



Chiffres clés 2022 :

1 617
tonnes exportées

2,3
milliards de F.CFP
de recettes

20%
de la valeur des
exportations locales

En 2022, les recettes des **exportations de poissons du large atteignent 2,3 milliards de F.CFP**, soit une hausse de 36 % par rapport aux années 2019 et 2021.

Ce résultat est l'effet conjugué de l'augmentation du volume (+ 133 tonnes par rapport à 2019 et + 177 tonnes par rapport à 2021) et de celle du **prix moyen au kg**. Ce dernier atteint **1 418 F.CFP en 2022** contre 1 164 F.CFP en 2021 et 1 138 F.CFP en 2019 (+ 25 %). Le poisson entier réfrigéré représente 90 % du volume et 93 % de la valeur des exportations.

Répartition du volume exporté par type de conservation

Année	2019	2020	2019	2019
Poissons entiers réfrigérés	91%	76%	85%	90%
Filets et chairs congelés	1%	15%	11%	9%
Filets et chairs réfrigérés	3%	1%	1%	1%
Poissons transformés	0%	0%	0%	0%
Poissons entiers congelés	6%	8%	3%	0%
Total	100%	100%	100%	100%

Sources : ISPF, Douanes

La valeur des exportations de **thon obèse et thon jaune frais et entier, progresse respectivement de + 80 % et + 26 %** entre 2019 et 2022. Cette année, ils représentent 72 % du volume exporté et 80 % de la valeur totale. Ces poissons figurent parmi les plus rémunérateurs. En effet, le prix moyen au kg du thon obèse entier et frais s'établit à 1 615 F.CFP et le thon jaune entier et frais, à 1 580 F.CFP (+ 11 % pour les deux, par rapport à 2019).

En 2022, la totalité du volume de **ces deux produits est exportée vers les États-Unis** pour un montant total de 1,85 milliard de F.CFP.

Ils exportent également 187 tonnes de thon blanc frais et entier pour 152 millions de F.CFP.

Au total, ils représentent 94 % de la valeur du poisson du large exporté. Le Pays a pu bénéficier de la réouverture des lignes aériennes dès mars 2021 pour se positionner sur le marché états-unien avant la concurrence (Fidji notamment).

Évolution du volume (en kilos) de poisson exporté par type de conservation

Année	2019	2020	2021	2022
Frais ou réfrigérés	1 387 711	588 342	1 243 708	1 468 611
Thon obèse entier	375 498	200 232	381 815	600 266
Thon jaune entier	505 058	132 420	572 374	560 297
Thon blanc entier	301 032	133 672	160 855	187 378
Autre poisson entier	112 342	72 410	66 858	75 346
Espadon entier	52 204	41 812	44 605	29 550
Filets et chair de poissons	41 576	7 796	17 202	15 774
Congelés	95 820	177 909	198 853	148 170
Filets de thonidé	10 701	115 142	158 518	145 335
Filets et chair de poissons	356		4 038	2 835
Thon obèse entier	13 904	8 204	2 327	
Thon jaune entier	50 401	36 646	30 135	
Bonite entière	4 474	1 214	1 281	
Autre thon entier		7 594	2 280	
Thon blanc entier	15 984	9 109	275	
Transformés	1			97
Poissons transformés	1			97
Total	1 483 531	766 251	1 442 561	1 616 877

Sources : ISPF, Douanes

①

Thon obèse
frais et entier600
tonnes

②

Thon jaune
frais et entier560
tonnes

③

Thon blanc
frais et entier187
tonnes

.....

= 83%
du volume
exporté

Depuis 2020, on constate que **les filets de thonidés congelés envoyés en France dépassent les 100 tonnes** (contre 11 tonnes en 2019). Les conséquences de la crise du Covid sur le transport aérien semblent expliquer le développement de ces exports. Une partie du frais et entier destiné aux États-Unis a finalement été écoulé en filets congelés en France.

En 2022, la **France métropolitaine** a importé pour 126 millions de F.CFP (6 % des recettes) des produits du large polynésiens. **Les filets de thonidés congelés constituent la quasi-totalité de leur importation** avec un volume de 145 tonnes. Son prix moyen au kg s'établit à 860 F.CFP.

Une particularité cette année est qu'aucune exportation de poisson congelé n'a eu lieu vers les Samoa Américaines suite à la suspension de l'activité du grossiste exportateur détenteur du marché.

Depuis 2021, les marchés chilien et japonais n'importent plus de poisson frais, vraisemblablement dû à l'absence de reprise des lignes aériennes.

Valeur des exportations par pays et type de poisson en 2022

	Valeur (F.cfp)	Répartition
États-Unis d'Amérique	2 160 097 322	94%
Thon obèse réfrigéré	967 171 211	42%
Thon jaune réfrigéré	881 622 306	38%
Thon blanc réfrigéré	151 667 208	7%
Autre poisson réfrigéré	85 901 109	4%
Espadon réfrigéré	41 130 117	2%
Filets et chair de poissons réfrigérés	32 489 139	1%
Poissons transformés	116 232	0%
France	126 089 630	6%
Filets de thonidé congelés	124 906 781	5%
Filets et chair de poissons congelés	1 182 849	0%
Pays non déterminés	6 034 080	0%
Thon jaune réfrigéré	3 070 029	0%
Thon obèse réfrigéré	2 249 339	0%
Thon blanc réfrigéré	279 291	0%
Autre poisson réfrigéré	229 517	0%
Filets et chair de poissons réfrigérés	205 904	0%
Total	2 292 221 032	100%

Sources : ISPF, Douanes

STATISTIQUES 2022

La pêche côtière



> La flottille de pêche

La flottille de pêche côtière professionnelle se compose de 2 types d'embarcations :

- les **bonitiers**, construits généralement en bois et dont la taille varie de 10 à 13 m ;
- les **poti marara**, construits majoritairement en fibre de verre, en bois ou en aluminium et dont la taille est comprise entre 6 et 9 m.

Le Poti marara, emblème de la pêche côtière

En 2022, la flottille compte **358 navires actifs** (déclarant au moins une sortie de pêche dans l'année). Elle est composée de :

- 328 poti marara (-5 par rapport à 2021) ;
- 30 bonitiers.

Les navires de pêche côtière sont basés à **82 % dans l'archipel de la Société** (54 % aux Îles du Vent et 27 % aux Îles Sous-le-Vent), 7 % aux Tuamotu-Gambier, 7 % aux Marquises et 4 % aux Australes.

Depuis 10 ans, l'activité des poti marara constitue plus de 80 % des captures. En 2022, ce sont 84 % des captures.

358
Navires actifs

82%
sur l'archipel
de la Société



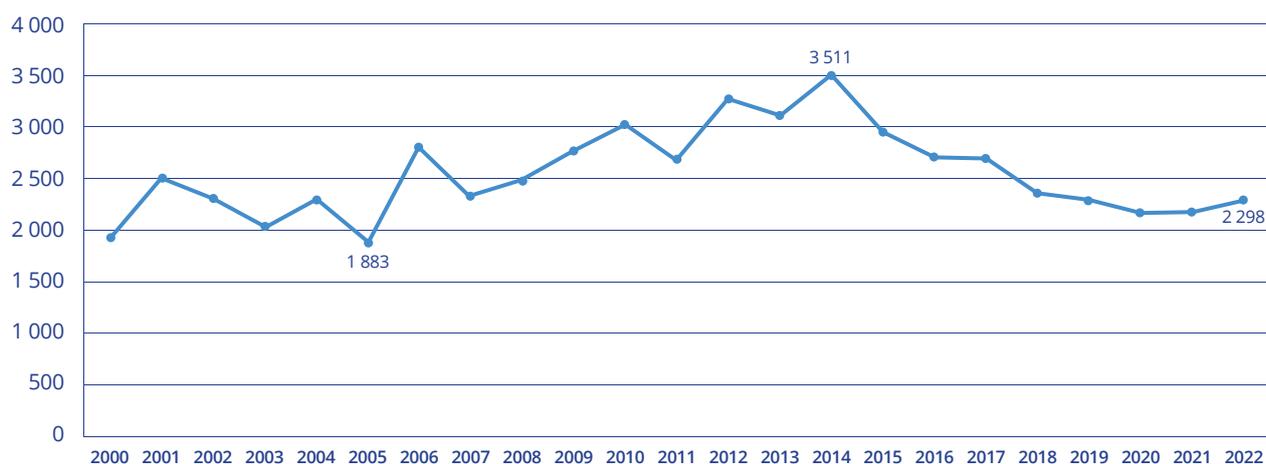
> La production commerciale

2 300
Tonnes déclarées

2/3
de thonidés

MAHI MAHI :
VOLUME x2
par rapport
à 2021

Évolution de la production de la pêche côtière professionnelle (poids vif en tonnes)



Une production qui retrouve son niveau de 2019

La production de 2022 atteint **2 298 tonnes**. Elle augmente de 122 tonnes par rapport à 2021 principalement en lien avec la progression des captures de Mahi mahi qui font **plus que doubler par rapport à 2021** et aux captures de **bonites (+ 20 %)**. Elle reste néanmoins, en dessous de la moyenne annuelle de la période 2015-2019 (2 600 tonnes / an).

Les thonidés [1] représentent toujours la majorité des captures déclarées (66 %) mais la part dans le total, diminue de 7 points par rapport à 2021 au profit des captures de Mahi mahi.

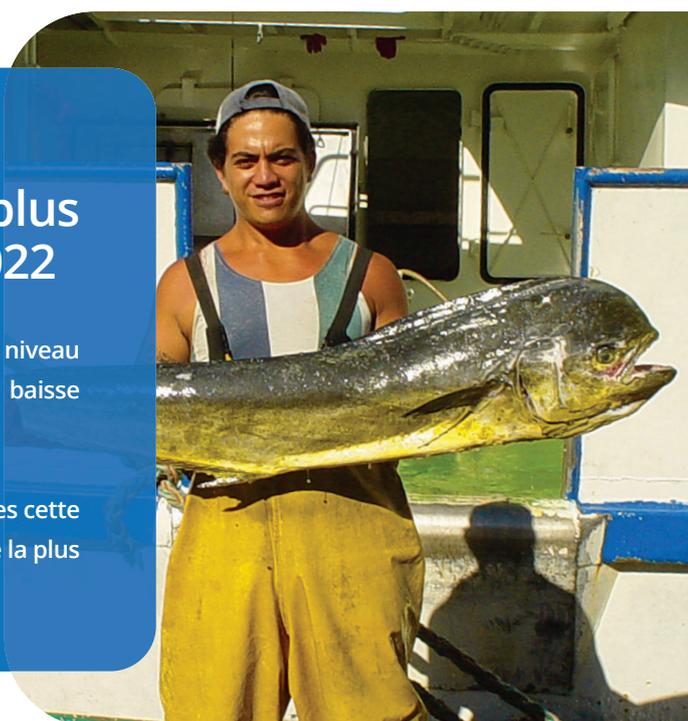
Le volume de thonidés (1 500 tonnes) diminue légèrement par rapport à 2021, avec le recul des captures de thon à nageoires jaunes (- 7 %) et germon (- 20 %).

[1] *Thon à nageoires jaunes, bonite, thon germon, thon obèse*

ZOOM SUR LE MAHI MAHI : un volume capturé qui fait plus que doubler entre 2021 et 2022

Le volume capturé dépasse cette année les 300 tonnes ; niveau atteint en 2015, 2016 et 2017, avant de connaître une baisse continue jusqu'à 2021.

Les captures de Mahi mahi représentent 14 % des captures cette année contre 7 % en 2021. Il redevient la troisième espèce la plus capturée derrière le thon à nageoire jaune et la bonite.



> La production commerciale / Suite

Evolution des captures déclarées par espèce (poids vif en tonnes)

Année	2022	2021	2020	2019	2018
Thon à nageoires jaunes	826	887	901	844	975
Bonite	467	391	350	396	378
Thon germon	221	275	175	285	235
Thon obèse	14	29	15	14	19
Total thonidés	1 528	1 583	1 441	1 539	1 607
Mahi mahi	327	160	217	215	227
Marlins (bleu, rayé, voilier)	237	239	292	275	256
Thazard	74	55	77	93	96
Poissons du lagon	54	61	52	57	49
Paru	44	50	53	68	65
Divers pélagiques	12	12	10	21	25
Marara	8	1	12	10	10
Petits pélagiques	3	2	3	5	19
Mollusques / Crustacés	10	5	11	9	7
Total	2 298	2 176	2 169	2 292	2 361

Les **Îles du Vent** déclarent pêcher majoritairement **des thonidés** (70 % de leurs captures) et **surtout de la bonite** (31 % des captures contre 20 % sur l'ensemble des archipels).

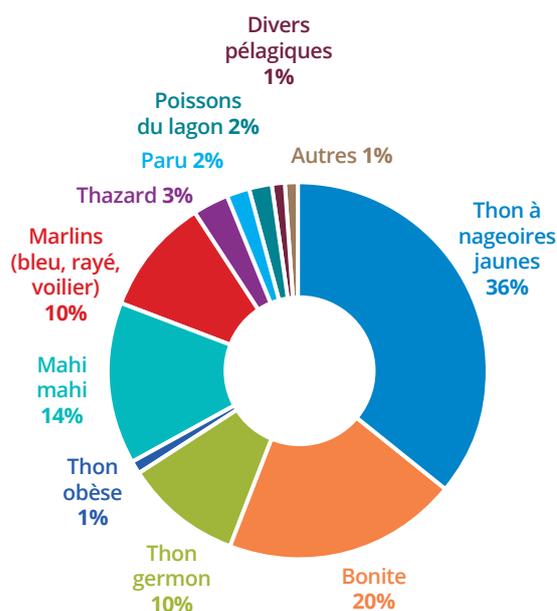
Les **Îles Sous-le-Vent** déclarent pêcher davantage de **marlins** que l'ensemble des archipels (17 % de leurs captures contre 10 % au global).

Aux **Marquises**, près des deux tiers des captures déclarées sont constituées de **thons à nageoires jaunes** (63 % contre 36 % au global). Le thon germon est en revanche rarement pêché (0,1 % du total de leurs captures, contre 10 % au global).

Aux **Tuamotu Gambier**, les **thonidés** sont autant pêchés que le **Mahi mahi** (40 % contre respectivement 66 % et 14 % sur l'ensemble des archipels)

Aux **Australes**, le **thazard** constitue 15 % des captures déclarées contre 3 % au global.

Composition des captures déclarées en 2022



> Le bilan DCP 2022 : 106 DCP ancrés dans toute la Polynésie française

En 2022, le programme d'ancrage de la DRM est poursuivi pour le **maintien d'un parc permanent de DCP**. **46 DCP ont été ancrés en 2022**, essentiellement dans l'archipel des **Tuamotu (34)** et **aux îles du Vent (12)**.

La distribution des ancrages est répartie comme suit :

Tuamotu ouest	18	Tuamotu Centre Tuamotu Est Gambier	16	îles du Vent	12
Fakarava	3	Hao	2	Haapiti	1
Faaite	2	Mangareva	2	Atiha	1
Raraka	2	Katiu	1	Paea	1
Rangiroa	1	Makemo	1	Punaauia	1
Anaa	1	Raroia	1	Papeete	1
Apataki	1	Takume	1	Tetiaroa	1
Kauehi	1	Hikueru	1	Mataiea large	1
Arutua	1	Marokau	1	Atimaono	1
Kaukura	1	Nukutavake	1	Papara large	1
Makatea	1	Tureia	1	Teahupoo-pari	1
Ahe	1	Pukarua	1	Tautira-pari	1
Takapoto	1	Reao	1	Tautira	1
Aratika	1	Tematangi	1		
Niau	1	Hereheretue	1		

À noter que **2 DCP ont été ancrés par la coopérative de pêche d'Arutua et la commune d'Anaa**, qui avaient préalablement bénéficié d'un transfert technologique assuré par la DRM. Avec le rajout de ces 46 DCP, l'ensemble du territoire de la Polynésie française comptait un **total de 106 DCP ancrés en place en décembre 2022**, soit 3 DCP de plus par rapport à décembre 2021, qui comptabilisait un total de 103 DCP ancrés.

Les DCP en place sont inventoriés de la façon suivante :

- 24 DCP aux îles du vent,
- 11 DCP aux îles Sous-le-Vent,
- 25 DCP aux Tuamotu de l'Ouest,
- 24 DCP aux Tuamotu du Centre, de l'Est et aux Gambier,
- 21 DCP aux Marquises
- 1 DCP aux Australes.



Depuis la création du programme en 1981, 879 DCP ont été ancrés dans l'ensemble des archipels de la Polynésie française

> Parc d'équipement froid en 2022

En 2022, aucune pose d'équipement neuf n'a été réalisée. Une installation d'une machine de seconde main a néanmoins eu lieu à Bora Bora.

Un total de **41 machines à glace** et **12 chambres froides** constituent le **parc d'équipement froid** mis à disposition des coopératives de pêche ou des communes en l'absence de coopérative de pêche.

Il se répartit sur la Polynésie française, comme suit :

Répartition par archipel du parc d'équipement froid actif en 2022

	Machine à glace	Chambre froide	Total
Îles du Vent	21	5	26
Îles Sous-le-Vent	7	1	8
Tuamotu Gambier	5	1	6
Marquises	3	2	5
Australes	5	3	8
Polynésie française	41	12	53



STATISTIQUES **2022**

La pêche lagonaire



La pêche lagonaire peut être définie comme l'ensemble des activités touchant à l'exploitation des ressources biologiques naturelles existant dans les lagons, sur la pente externe des récifs ou sur le littoral des îles sans récif, jusqu'à une profondeur d'environ 100 mètres.

1 233

**Pêcheurs lagonaire
enregistrés**

> La carte professionnelle de pêcheur lagonaire

L'attribution d'une carte professionnelle de pêche lagonaire n'est pas une autorisation de pêche mais permet d'accéder aux dispositifs d'aide du Pays.

La Chambre de l'Agriculture et de la Pêche Lagonaire (CAPL) délivre une carte professionnelle à tous les professionnels, exploitants, groupements, sociétés d'exploitation exerçant une activité agricole, pastorale, forestière, aquacole ou de pêcheur lagonaire.

Ainsi, plusieurs types de cartes sont délivrés selon les domaines d'activités. Par exemple, un professionnel ayant une activité de pêche et agricole se verra octroyer une carte pluriactivités.

Les règles de son obtention ont varié dans le temps :

- de 1999 à 2013 : carte gratuite et d'une validité de 5 ans ;
- de 2014 à octobre 2017 : carte payante et d'une validité de 1 an ;
- à partir d'octobre 2017 : carte payante et d'une validité de 2 ans.

Fin 2022, la CAPL compte **1 233 pêcheurs lagonaire** dont 71 % pratiquant plusieurs activités et 29 % uniquement de la pêche lagonaire.

Dans les archipels des Marquises et des Australes, la majorité des pêcheurs lagonaire détenteurs de cartes pratiquent plusieurs activités (respectivement 91 % et 88 %). Aux Îles du Vent et Îles Sous-le-Vent, la proportion de personnes ne pratiquant que la pêche lagonaire est plus importante que sur l'ensemble des archipels (respectivement 44 % et 47 %).

Il y a eu **970 demandes de carte professionnelle cette année**. De nombreuses associations et coopératives localisées dans les différentes communes, comprennent des pêcheurs lagonaire dans leurs rangs.

> La production commerciale

Une production globale estimée à 4 300 tonnes en 2008

Bien que la disponibilité des statistiques des produits lagunaires soit très partielle, il a été possible d'estimer la production globale polynésienne aux environs de 4 300 tonnes (estimation DRM, 2008). Cette production serait répartie ainsi :

- 3 400 tonnes de poissons lagunaires ;
- 700 tonnes de petits pélagiques (ature, operu) ;
- 200 tonnes de "fruits de mer" (mollusques, échinodermes, crustacés, etc.).

La valeur départ pêcheur serait de l'ordre de 2 milliards de F.CFP.

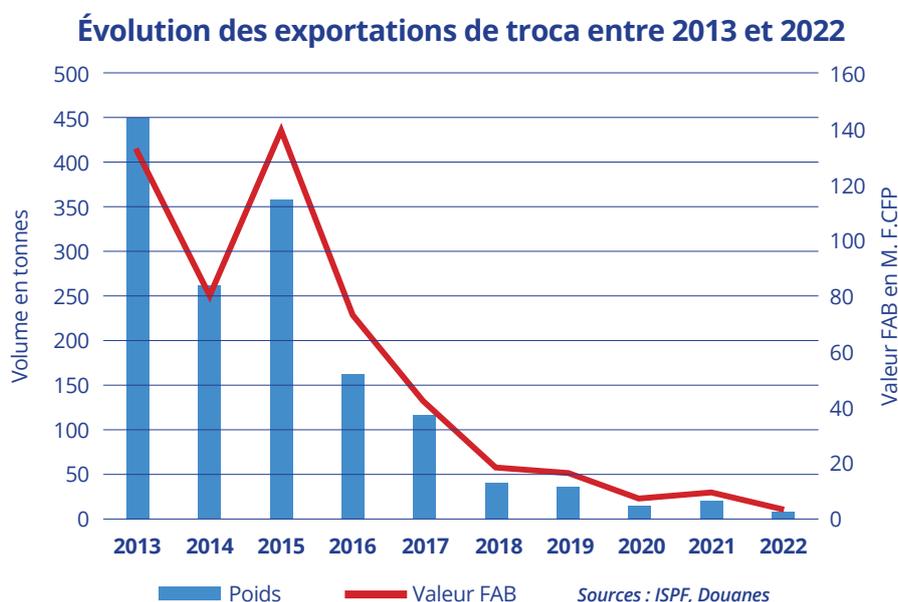
Une production écoulee localement

L'île de Tahiti, de loin la plus peuplée de Polynésie française, est également la plus grande pêcherie avec une production annuelle de l'ordre du millier de tonnes. Toute sa production est absorbée pour **satisfaire aux besoins vitaux des populations (pêche de subsistance), aux activités récréatives (pêche de plaisance)** et aux activités commerciales (pêche professionnelle). Cependant, **cette production n'est pas suffisante et des produits sont importés de certains atolls** comme les Tuamotu de l'Ouest, qui ont développé depuis plus de 40 ans une pêcherie commerciale vouée à l'export sur Tahiti.

> Le troca : aucune pêche en 2022

Une **chute de la demande en coquille de trocas au niveau international**, probablement dû à l'élargissement des offres en produits nacriers, a conduit à une diminution progressive des exportations depuis quelques années.

Un volume de 3 tonnes issu de la pêche de 2019, a été expédié vers Madagascar.



> La pêche d'holothuries (rori)

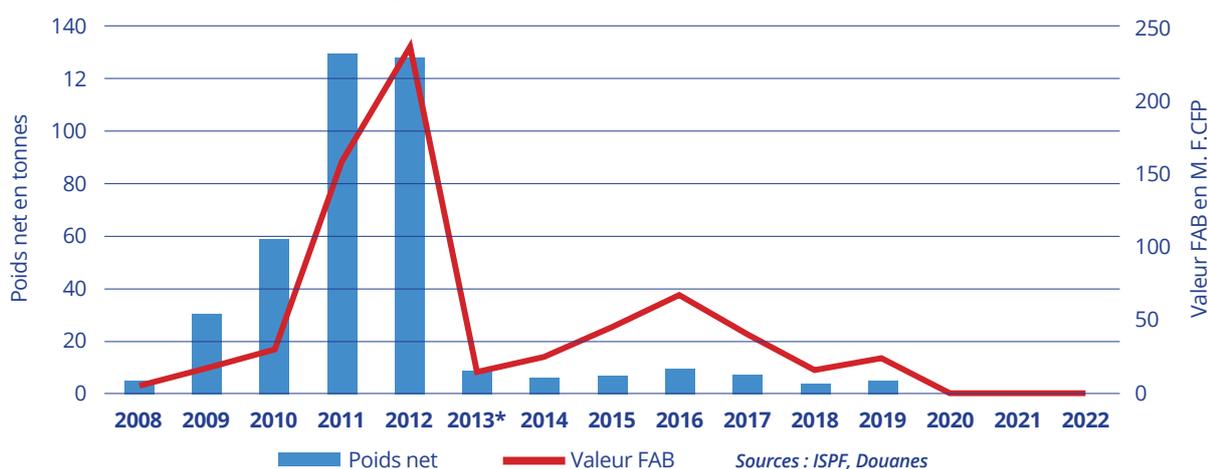
Une réglementation mise en place à partir de 2012

La pêche commerciale d'holothuries (rori), initiée en 2008, s'est considérablement développée pour atteindre en 2011 et 2012 des exportations record à hauteur de 125 tonnes. En **novembre 2012**, la pêche a été réglementée afin de permettre la **mise en place de mesures de gestion et de suivi nécessaires pour assurer la traçabilité des produits exploités, et la pêche commerciale a été suspendue**. Ainsi, la réglementation limite la pêche à certaines espèces, impose des tailles minimales par espèce, des quotas par espèce établis en nombre d'individus, la mise en place systématique de zones de réserve, **l'obligation de prélever à la main**, l'interdiction de pêche de nuit et, enfin, un système d'agrément des commerçants en holothuries. **Un comité de gestion local est chargé de faire appliquer la réglementation sur place et d'assurer la traçabilité des produits, du pêcheur au commerçant**. La traçabilité des produits depuis la pêche jusqu'à l'exportation est facilitée grâce à la mise en place, par le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (SPC de Nouméa), depuis début 2014, d'une **base de données en ligne** accessible par toutes les parties prenantes.

Une forte diminution des captures depuis 2019

Cette diminution est due à l'inscription à l'Annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) des **holothuries à mamelles** (*Holothuria fuscogilva* et *Holothuria whitmaei*), espèces principalement ciblées par les pêcheurs en raison de leur valeur commerciale. **Ces espèces ne peuvent actuellement plus être exportées** en raison du fait que la Polynésie française n'a pas démontré que l'exploitation commerciale de ces espèces ne nuit pas à leur survie. La crise sanitaire de 2020 a également limité l'exploitation dans les îles ouvertes à la pêche en raison de la diminution de la desserte maritime qui n'a pas permis d'approvisionner ces îles en sel, dans les temps ; le sel étant indispensable pour la transformation. **En 2021, la pêche d'holothurie a été autorisée sur 6 îles : Kaukura, Makemo, Marutea Nord, Nihiru, Raroia et Taenga. Et pour seulement deux espèces (marron de récif et vermicelle)**. Le nombre total de rori pêchés sur les îles de Makemo, Nord Makemo et Marutea Nord était de 3 427 unités pour un poids total de 429 kilos. **En 2022, aucune demande d'ouverture de pêche des holothuries n'a été faite**. Il n'y a également pas eu d'exportation vers Hong Kong pour la troisième année consécutive. **Une étude pour étudier les stocks d'holothuries est envisagée dans le cadre du programme PROTEGE** afin de collecter des données sur les holothuries à mamelles en vue de pouvoir obtenir un avis de commerce non préjudiciable, indispensable pour pouvoir commercialiser ces espèces à l'international.

Évolution des exportations de bêtes de mer entre 2008 et 2022



> L'exportation de poissons vivants

Une filière qui a mis du temps à se développer

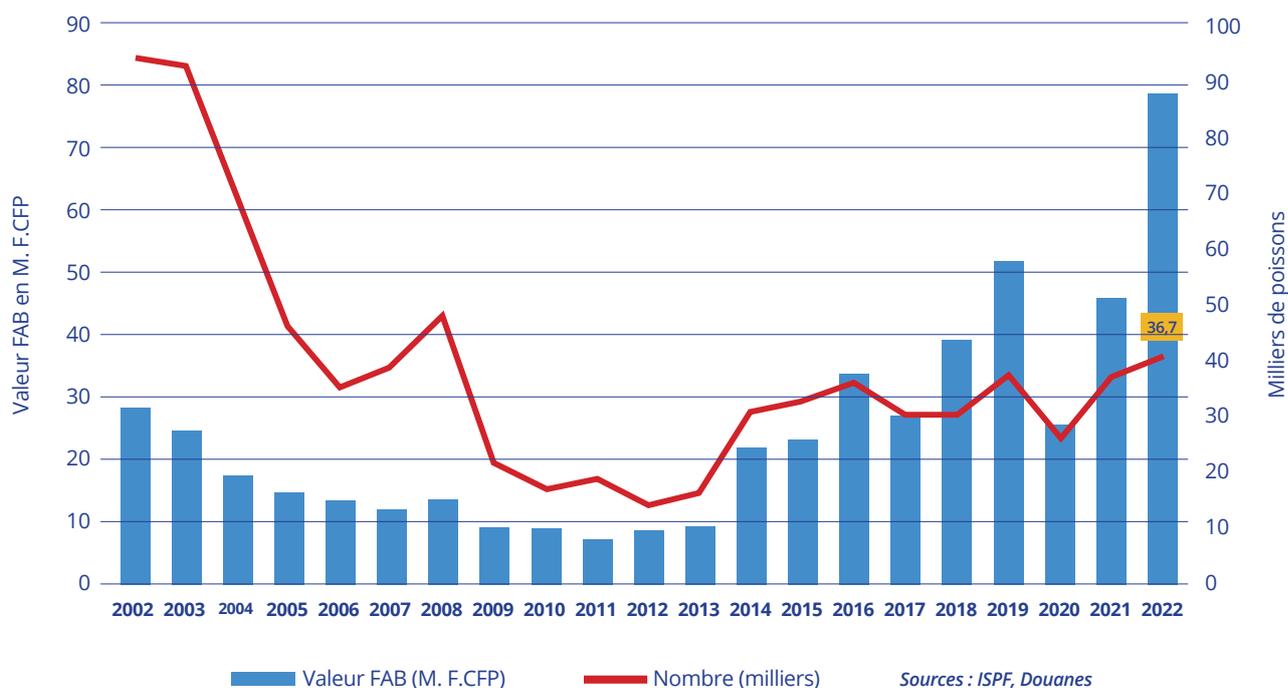
La filière d'exportation de poissons vivants (individus sub-adultes sauvages) existe en Polynésie française depuis plus de 20 ans. Entre 2002 et 2004, la tentative d'une production éco-responsable dite PCC en anglais (*Post larvae Capture and Culture*), basée sur la collecte et l'élevage de post-larves de poissons a finalement été abandonnée faute de rentabilité.

En effet, en dehors d'éventuels « hot spots », les filets de crête et filets de « hoa » qui piègent larves et post-larves récifales ne recueillent que 10 % d'individus ayant un intérêt économique. Et malgré la possibilité d'élever des poissons corallivores avec du granulé, les frais d'élevage ne sont pas compensés par la valeur à l'exportation.

Après la crise économique de 2008, les exportations ont stagné jusqu'en 2013. Depuis, ces chiffres ont fortement augmenté, avec l'apparition d'un deuxième opérateur sur le marché de l'aquariophilie.

Une meilleure connaissance, un suivi et une régulation des espèces exportées font partie des éléments à améliorer afin de rendre cette filière durable.

Évolution des exportations de poissons vivants entre 2002 et 2022



2022 : un résultat au-dessus de la moyenne des cinq dernières années avant la crise Covid

Cette année, la valeur des exportations atteint **87 millions de F.CFP**, soit une hausse de 72 % par rapport à 2021 pour 36 653 poissons expédiés (+ 3 258 par rapport à 2021).

C'est le **prix moyen unitaire** qui participe le plus à la hausse des recettes ; **il atteint 2 376 F.CFP contre 1 517 F.CFP en 2021.**

Les États-Unis restent le principal importateur

Tous les marchés importateurs ont augmenté leurs dépenses cette année, notamment par l'effet d'un prix moyen unitaire plus élevé. La France est le seul pays qui diminue ses commandes (-77 % en valeur et - 60 % en volume) mais cette baisse est compensée par de nouveaux marchés comme le Brésil, le Japon, la Grande Bretagne et la Nouvelle-Zélande.

La **majorité des poissons vivants sont exportés vers les États-Unis** (72 %, soit 26 560 poissons) et représente une valeur de **56 millions de F.CFP** pour un prix moyen unitaire de 2 093 F.CFP. Le marché américain est le plus proche et le plus accessible en termes de coûts ; Los Angeles étant le hub mondial du marché des produits marins vivants ornementaux.

Hong Kong commande 12 % du total soit 4 280 poissons, pour une **valeur de 14 millions de F.CFP.**

Ventilation des exportations par destination

Année	2022		2021	
	Valeur FAB en F.CFP	Nombre	Valeur FAB en F.CFP	Nombre
Etats-Unis d'Amérique	55 581 985	26 560	35 085 590	26 351
Hong-Kong	14 363 267	4 280	5 739 023	2 524
Taiwan	6 854 102	2 199	2 593 453	852
Pays-Bas	5 587 246	1 695	3 738 737	1 910
Singapour	2 720 988	653	310 498	45
Brésil	757 468	505		
Japon	570 240	243		
France	470 611	390	2 026 335	968
Grande Bretagne	140 818	96		
Nouvelle-Zélande	48 297	32		
Pays non déterminés			1 175 412	745
Total	87 095 022	36 653	50 669 048	33 395

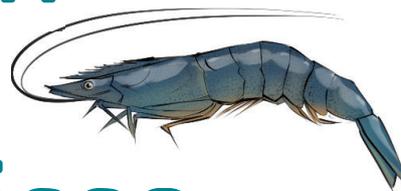
Sources : ISPF, Douanes

STATISTIQUES **2022**

L'aquaculture



> La production de crevettes en légère baisse



150

tonnes produites
dont 3 tonnes en cage lagonaire

350

millions de F.CFP
de chiffre d'affaires

22

emplois à
temps plein

En 2022, la production de crevettes bleues (*Litopenaeus stylirostris*) atteint **150,3 tonnes**, soit une diminution de **6 %** par rapport à 2021. En dix ans, la production a néanmoins plus que doublé.

La production de crevettes en cage lagonaire n'atteint pas ses objectifs

La production de crevettes en cages lagonaires diminue de 24 % et n'atteint que **3 tonnes** sur l'objectif de dix tonnes (significatif pour la Polynésie française et pour une très petite ferme). Cet objectif n'a pu être atteint en raison de **défaillances matérielles et d'évènements météorologiques exceptionnels**. Le rendement moyen en tonnes de crevettes par million de post-larves **(1)** en 2022 est de 6,02 par million de post-larves, soit une baisse de 1,11 tonne par million de post-larves par rapport à 2021. Ce rendement n'atteint toujours pas l'objectif de 10 tonnes par million de post-larves tel qu'obtenu en 2017. Il y a donc la **nécessité d'améliorer la gestion de la survie des post-larves**. La survie moyenne estimée **(2)** est de 44 %, avec un **objectif de 60 % de survie** sur toute la filière. Pour les crevettes en cage, la survie moyenne est de 21 %.

La baisse du chiffre d'affaires contenue grâce au prix au kilo

Malgré un volume produit en recul de 18 %, le chiffre d'affaires global déclaré de la filière atteint **350 millions de F.CFP** (-5 % par rapport à 2021) grâce à la hausse du prix au kilo atteignant **2 327 F.CFP départ ferme**. La filière représente **22 emplois** à temps plein hors écloséries.

(1) tonnage de crevettes vendues en 2022 divisé par le nombre de post-larves mises en élevage pour la production des crevettes vendues en 2022 ; soit les post-larves des cycles 2021-04, 2021-05, 2022-01, 2022-02 et 2022-03.

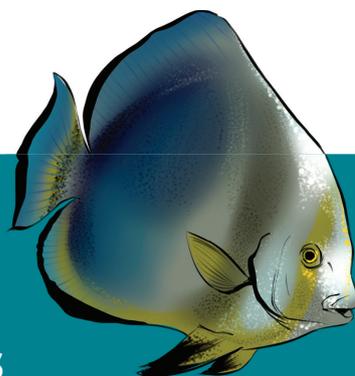
(2) rapport entre le nombre total estimé de crevettes de 20g vendues et le nombre total de post-larves initialement livrées et mises en élevage.

La production globale devrait continuer à augmenter à un rythme plus faible avant les prochaines productions de la **zone Aruhotu-Biomarine de Faratea** (pas avant début 2025), tandis que le développement et la consolidation de petites fermes d'élevages lagonaires en cages doit permettre de lancer durablement ce mode de production innovant basé sur des produits de qualité et de proximité, notamment dans les îles. La filière doit aussi se consacrer à l'amélioration des **performances d'utilisation de post-larves** issues de l'Éclosérie de Production de Vaia (EPV) ainsi qu'à la **transformation et à la valorisation** de ses co-produits et déchets.

> La production de poissons marins d'élevage

11 tonnes produites

5 emplois



Des fermes polynésiennes écoresponsables

Toutes les fermes polynésiennes aquacoles de production de crevettes et de poissons sont écoresponsables dans la mesure où elles n'utilisent aucun produit chimique ni médicamenteux dans les élevages, depuis l'arrivée des juvéniles d'écloserie et cela jusqu'à l'assiette du consommateur. Toutefois, étant soumises à **autorisation d'exploitation d'Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) de 2^e classe** à partir de 5 tonnes/an, trois fermes sur cinq doivent encore se mettre en conformité avec le code de l'environnement.

L'élevage de Paraha peue en baisse dû à un parasite virulent

En 2022, la production de la filière d'élevage de Paraha peue (*Platax orbicularis*) diminue de 4 tonnes pour atteindre **11,1 tonnes** ; résultat d'une recrudescence d'un **parasite virulent** (*Neobenedenia*) qui cause des mortalités malgré des animaux plus gros. À cela s'ajoute des **conditions météorologiques extrêmes et des pannes de matériel**.

Toutefois, la *Ténacibaculose*, qui est une maladie bactérienne due à la *Tenacibaculum maritimum*, reste la cause principale des mortalités en cage. Elle peut provoquer des épisodes de mortalités importantes (50-70 %) pendant une période de 1 à 2 mois après la mise en cages pour des animaux de 10g.

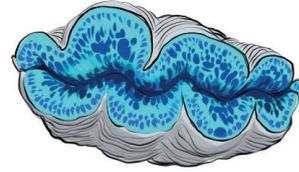
Les travaux menés par la **Direction des Ressources marines (DRM) et ses partenaires scientifiques (Ifremer et CRIOBE) et techniques (CAPF)** permettent de proposer une solution zootechnique réduisant fortement ces mortalités. Il reste à améliorer cette solution en proposant un procédé aussi bien efficace que peu coûteux.

La filière représente **5 emplois** dont 1 en temps plein et 4 en temps partiel.

Le Tilapia dans nos assiettes

Outre le Paraha peue, le Tilapia (*Oreochromis sp.*) revient dans nos assiettes avec une production, en 2022, de **389 kg**. Cette espèce est élevée en **aquaponie**, c'est-à-dire, un système couplant élevage de poissons et cultures végétales. Une seule ferme aquacole réalise cet élevage sur Tahiti. Cette espèce devrait néanmoins laisser la place au loup tropical (*Lates calcarifer*) et au poisson lait (*Chanos chanos*) dès 2023 puisque les premières productions sont en cours.

> Bénitiers vivants : une gestion durable de la filière



Certains atolls polynésiens des Tuamotu de l'Est présentent des **abondances et des densités** de *Tridacna maxima* **parmi les plus importantes au monde.**

Tridacna maxima et *Tridacna squamosa* (espèce de pente externe, rare) sont protégées par la **convention internationale de Washington ou CITES** qui régule la commercialisation sur le marché international des espèces en danger à travers la délivrance de « *permis CITES* ». Ce permis autorise un quota de bénitiers pouvant être exporté.

Depuis 2014, dans le cadre d'une exploitation durable et raisonnée, validée par l'autorité scientifique de la CITES et un Groupe d'Examen Scientifique (SRG) de l'Union Européenne, les stocks de bénitiers, couplés aux techniques aquacoles (collectage de naissain), permettent une **exportation de bénitiers sauvages et de collectage.**

L'organe de gestion de la CITES en Polynésie française est composé de la **Direction de la Réglementation et des Affaires Juridiques (DIRAJ)**, du **service du Haut-Commissariat et de la Direction de l'Environnement (DIREN)**. **La Direction des Ressources marines (DRM)** donne son avis dans le cadre d'une stratégie de gestion durable de la ressource qu'elle met à jour progressivement.

En 2018, l'évolution des conditions d'exportation de bénitiers sauvages et de collectage a été approuvée avec succès auprès des autorités nationales de la CITES dans le cadre d'un nouveau système de gestion durable.

Afin d'améliorer le système relatif aux permis CITES, un **site internet de traçabilité est en phase de construction**, en collaboration entre la DRM et la Communauté du Pacifique (CPS). Cet outil exigera de la part des exportateurs de **tenir une traçabilité** pour viser le marché international des bénitiers vivants et de la chair de bénitiers.

Une reprise de l'activité difficile mais qui reste compétitive sur le marché mondial

En 2016 et 2017, les lagons de Tatakoto et Reao subissent des températures extrêmes conduisant à un blanchissement et à des mortalités de bénitiers. La filière est ensuite impactée, en 2020, par la pandémie de la COVID-19, avec l'annulation de nombreux vols intérieurs et internationaux. La reprise a ensuite donné lieu à des surcoûts.

Malgré le coût du fret inter-îles très supérieur au fret international, cette **activité exportatrice** depuis les atolls des Tuamotu les plus éloignés de Tahiti **reste compétitive sur un marché mondial** de niche d'environ 100 000 bénitiers/an pour *T. maxima*. La Polynésie française reste un des acteurs majeurs.

Avec l'ouverture d'une écloserie et le développement potentiel de nouveaux acteurs de collectage (plusieurs autres atolls des Tuamotu de l'Est ayant un fort potentiel), l'activité devra se diversifier vers la production, la transformation et la valorisation de la chair de bénitiers si elle veut perdurer.

En 2022, **107 permis CITES** ont été délivrés pour un quota de prélèvement demandé à l'exportation de 40 980 bénitiers vivants. Finalement, un quota de seulement **28 380 bénitiers vivants demandés a été utilisé, soit un taux d'utilisation du quota de 69 %**.

> Des exportations en baisse



Données
2022 :

16 500

Bénitiers vivants
exportés

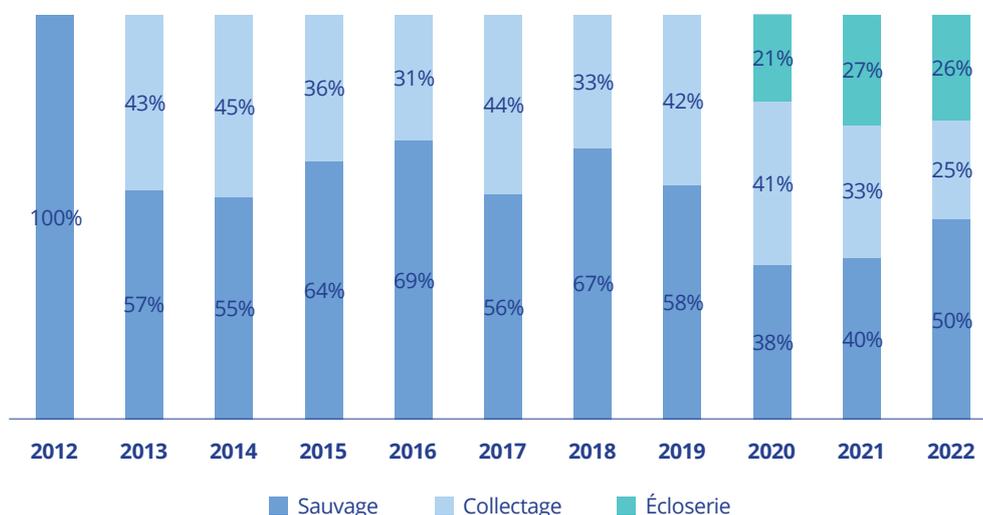
Provenance :
Reao et Tahiti

Principal marché :
États-Unis

Les bénitiers sont exportés vivants et **destinés au marché de l'aquariophilie**.

En 2022, **16 472** bénitiers vivants ont été exportés, **en dessous de la moyenne des cinq dernières années** (19 868 unités/an) - 35 % par rapport à 2021.

Évolution de l'origine des bénitiers exportés



L'ensemble des **bénitiers d'écloserie (3) et de collectage (4)**, c'est-à-dire d'aquaculture (au sens FAO et au sens polynésien du terme) représentent **46 % des exportations** (contre 60 % en 2021).

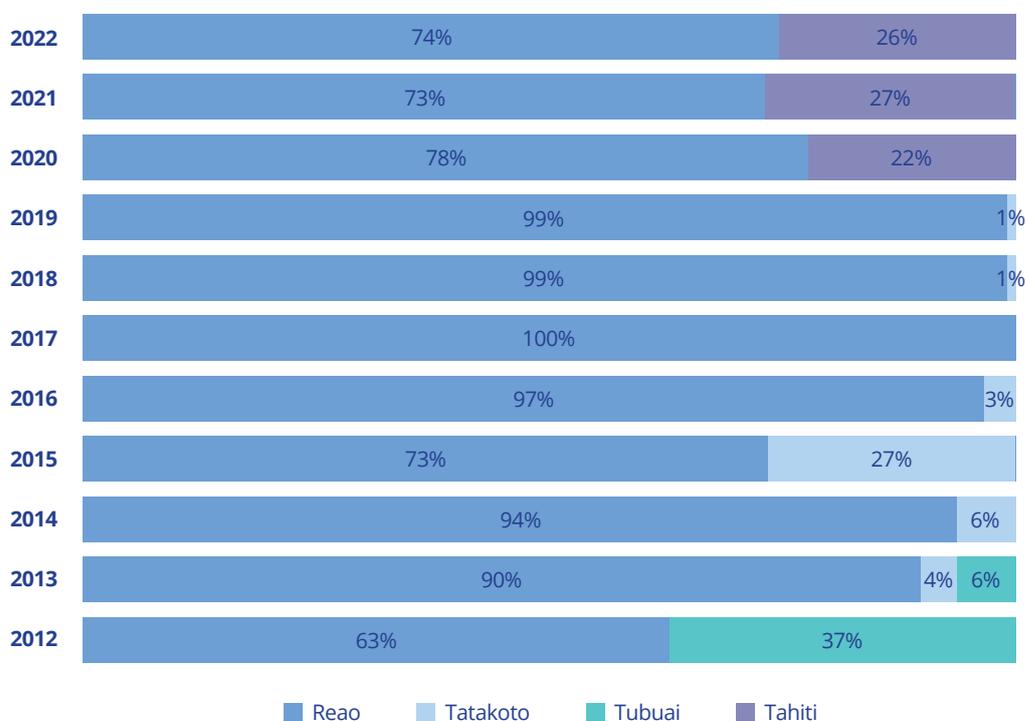
Actuellement, tous les bénitiers issus du **milieu sauvage** et du **collectage** proviennent de Reao. Ils représentent 74 % des bénitiers exportés.

Les **bénitiers d'écloserie** représentent près de **26 % des bénitiers exportés** en 2022. La structure de production se situe à **Tahiti**.

(3) code CITES F « Farming »

(4) code CITES W « Wild » comme les sauvages

Évolution de la provenance des bénitiers exportés



La valeur des exportations représente **35,1 millions de F.CFP** en 2022 (contre 41,6 millions de F.CFP en moyenne sur les cinq dernières années), soit une baisse de 29 % par rapport à 2021.

Le **marché international est principalement américain** avec 68 % du nombre de bénitiers exportés en 2022 ; suivi par **l'Europe** (France, Pays-Bas et Allemagne) qui représente 18 % des bénitiers exportés et 8% représenté par **l'Asie** (Taïwan, Singapour et Hong Kong) et d'autres pays. Le **Brésil**, nouvel importateur cette année, compte pour 3 % du nombre de bénitiers exportés.

STATISTIQUES **2022**

La perliculture



> Les concessions perlicoles

Une surface totale exploitée qui diminue par rapport à 2021

Fin 2022, la surface totale exploitée pour la perliculture était de **7 646 hectares** soit une baisse de 490 ha par rapport à l'année précédente avec des annulations de concessions ou diminutions de la surface exploitée, essentiellement aux Tuamotu.

La superficie est calculée sur la base des autorisations d'occupation du domaine public.

Moins de
8 000 ha
exploités

Depuis 2017, les **autorisations d'occupations** octroyées sont limitées par des plafonds de gestion et des plafonds écologiques fixés par un arrêté pris en conseil des ministres (Arrêté n°1259/CM du 31/07/2017). **Ces plafonds sont déterminés pour chaque île perlicole en fonction du type de lagon** pour le plafond écologique et sur proposition du comité de gestion de l'île pour les plafonds de gestion.

Des limitations individuelles de 10 stations de collectage et 50 ha par demande sont également appliquées, et l'obtention de l'autorisation est aussi assujettie à celle des cartes de producteurs de produits perliers et/ou d'huîtres perlières.

Les plafonds de gestion ont permis de contenir l'augmentation potentielle de surface dans les îles les plus convoitées. Par contre, sur les dernières années, certaines îles des Tuamotu ont vu l'activité perlicole décliner fortement du fait de mauvais résultats de l'activité de collectage ou d'une eutrophisation (pollution de certains écosystèmes aquatiques) du lagon comme à Takaroa.

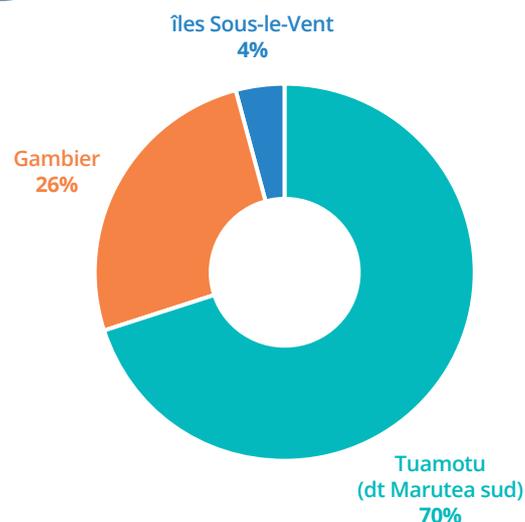


La majorité des exploitations autorisées se situe aux Tuamotu

Répartition de la surface autorisée en 2022

La surface totale autorisée se répartit sur 27 îles :

- 23 îles aux Tuamotu, Mangareva et Gambier ;
- 4 aux Îles Sous-le-Vent et Tahiti.



Le nombre de producteurs de perles et d'huîtres, en baisse par rapport à 2021

	334 producteurs de perles	492 producteurs d'huîtres perlières	7 375 stations de collectages
Diminution par rapport à 2021	- 6	- 41	- 662
Moyenne/an des 5 dernières années	361	573	8 592

> Le contrôle de la production

 **7,3** millions de perles contrôlées (-1,3 millions de perles)

Moins de perles contrôlées par rapport à 2021

Depuis la LP n°2017-16, les producteurs de produits perliers ont l'obligation de présenter leurs productions à la Cellule Contrôle Qualité de la Perle (CCQP) de la Direction des ressources marines (DRM) pour enregistrement (contrôle après production).

Nombre de perles ayant fait l'objet d'un contrôle après production, par île de provenance

En 2022, 70 % des perles contrôlées proviennent des Gambier, d'Arutua et Apataki.

Le recul du nombre de perles contrôlées provenant d'Apataki (- 49 %) et des Gambier (- 19 %) contribue essentiellement à la baisse globale du nombre de perles contrôlées par rapport à 2021 (- 15 % et -1,3 million de perles).

	2022	Répartition 2022	2021	Répartition 2021
Gambier	2 323 832	32%	2 868 493	34%
Arutua	2 033 957	28%	1 701 158	20%
Apataki	785 485	11%	1 552 879	18%
Ahe	632 747	9%	643 669	8%
Raroia	371 755	5%	328 391	4%
Manihi	254 300	3%	275 105	3%
Marutea Sud	157 840	2%	355 424	4%
Takaroa	119 992	2%	41 413	0%
Kaukura	116 158	2%	61 915	1%
Raiatea	99 422	1%	60 393	1%
Takume	88 196	1%	47 107	1%
Tahaa	71 224	1%	183 485	2%
Katiu	65 305	1%	40 345	0%
Fakarava	62 641	1%	203 696	2%
Rangiroa	39 696	1%	92 279	1%
Faaite	22 057	0%	6 255	0%
Takapoto	12 838	0%	76 000	1%
Makemo	12 447	0%	20 764	0%
Total	7 269 892	100%	8 558 771	100%

Sources : Cellule de Contrôle de la Qualité de la Perle

> Les chiffres de la filière perlicole

Le nombre de négociants reste stable

Aucune vente aux enchères n'a été organisée localement en 2022.



Le nombre de commerçants de nucléus diminue depuis 2020



« Est commerçant de nucléus toute personne physique ou morale fabriquant, achetant, recyclant ou important des nucléus dans le but de les vendre ».

En 2022, aucune nouvelle carte n'a été délivrée et 2 ont été résiliées. En 2019, la profession comptait 14 commerçants de nucléus.

Les importations de nucléus : un volume importé deux fois moins important qu'en 2019



LA LICENCE D'IMPORTATION OBLIGATOIRE DEPUIS 2017 : toute importation de nucléus est désormais obligatoirement soumise à la production d'une **licence d'importation** qui est systématiquement remise à l'avis de la DRM.

« Seuls les titulaires d'une carte valide de commerçant de nucléus ou de producteur de produits perliers et le service en charge de la perliculture peuvent importer des nucléus. Chaque importation de nucléus est obligatoirement soumise à la production d'une licence d'importation délivrée par le service en charge de la perliculture. » (Article LP. 30).

En 2022, le nombre de nucléus importés augmente légèrement (+ 1,4 %) par rapport à 2021. Le Japon représente 74 % des importations, suivi de la Chine et Hong Kong avec respectivement 10 % et 17 %.

> Les chiffres de la filière perlicole / Suite

Les détaillants bijoutiers



« Est détaillant bijoutier de produits perliers toute personne physique ou morale qui, même à titre accessoire, se livre ou prête son concours aux opérations d'achats en semi-gros ou au détail, uniquement auprès de producteurs, de négociants de produits perliers, en vue de la revente de produits perliers tels que définis aux articles LP 2, LP 3, LP 4 et LP 5 de la présente loi du pays, bruts ou travaillés (classés à la position tarifaire douanière 71.10), montés en ouvrage ou en articles de bijouterie (classés à la position tarifaire douanière 71.13 et 71.16) à des clients les utilisant pour leur usage particulier ou à d'autres détaillants bijoutiers de produits perliers. » (Article LP 67).

Il n'y a pas d'obligation de détenir une autorisation de l'activité de détaillant bijoutier.

Cependant, un **détaillant bijoutier est soumis aux obligations déclaratives.**

Les détaillants artisans de produits perliers

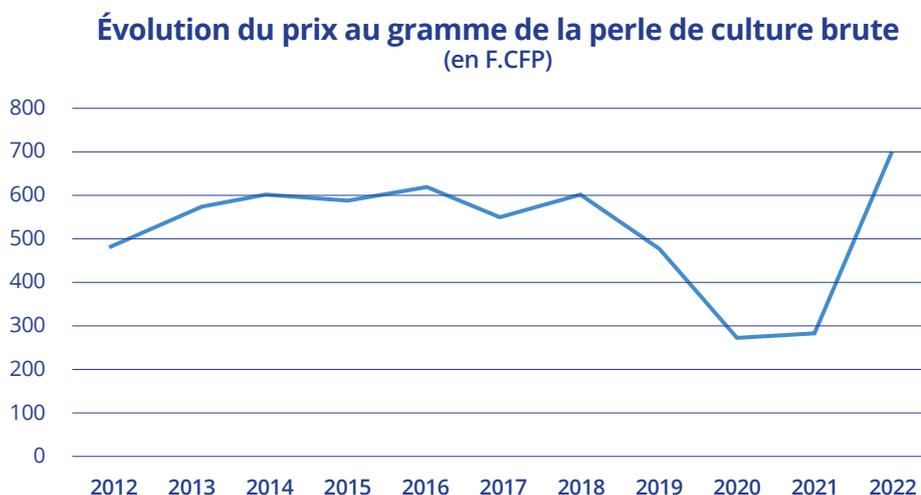
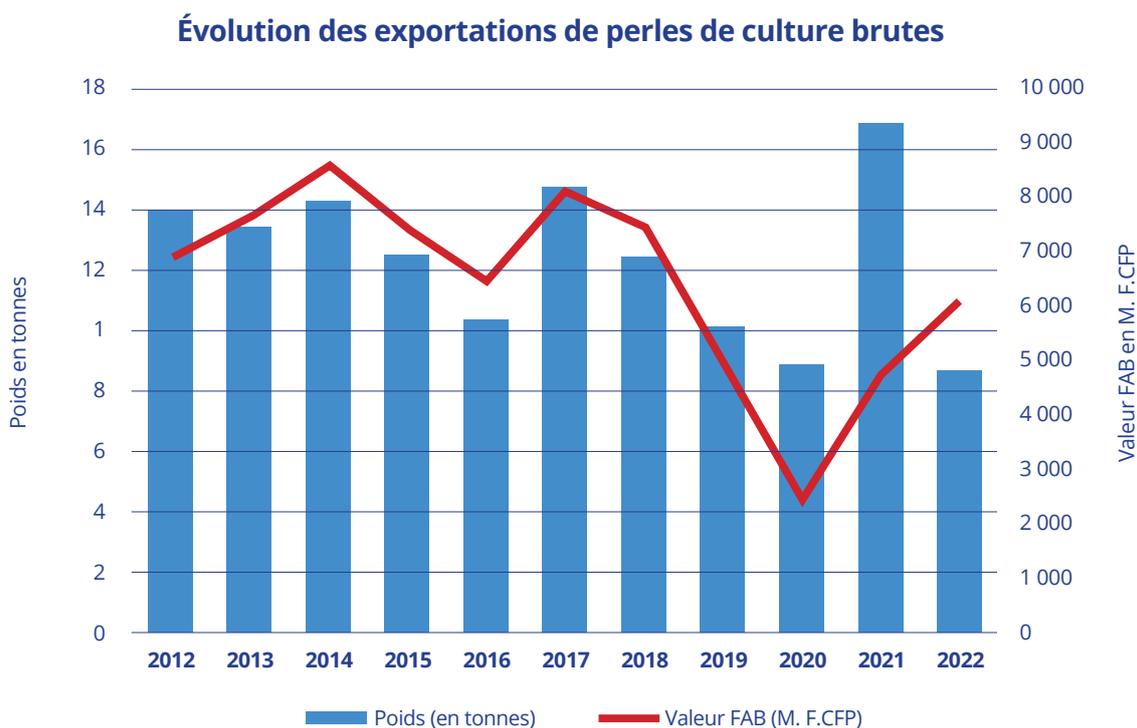


« Est détaillant artisan de produits perliers tout artisan traditionnel tel que défini par la réglementation en vigueur qui, même à titre accessoire, se livre ou prête son concours aux opérations d'achats en semi-gros ou au détail, uniquement auprès de producteurs, de négociants de produits perliers, en vue de la revente de produits perliers tels que définis aux articles LP 2, LP 3, LP 4 et LP 5 de la présente loi du pays uniquement montés en objet d'artisanat traditionnel, à des clients les utilisant pour leur usage particulier. » (Article LP 68).

En 2022, il y a 5 nouveaux détaillants artisans (cartes délivrées) et 6 résiliations de carte.

> Les exportations de perles de culture brutes

Des recettes qui dépassent leur niveau d'avant la crise COVID



> Les exportations de perles de culture brutes / Suite



Chiffres clés 2022 :

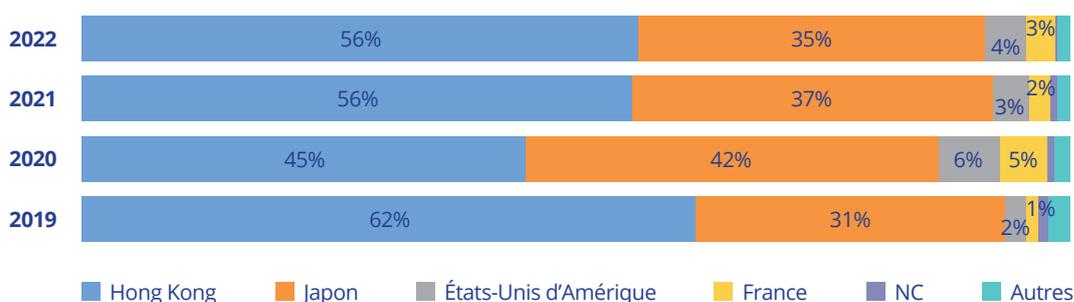
9 tonnes exportées

6 milliards de F.CFP de recettes

52% du total des recettes des exportations locales (-10 points par rapport à 2018)

Les recettes tirées des exportations de perles de culture brutes s'élèvent en 2022 à 6 milliards de F.CFP, un montant qui dépasse celui de 2019 (4,7 milliards de F. CFP) malgré un volume en baisse de 14 %. La crise COVID a eu pour conséquence de bloquer le retour des greffeurs chinois du fait de la fermeture des frontières de Chine. La production a donc diminué, entraînant une augmentation du prix moyen au gramme. Il passe de 480 F.CFP en 2019, à 692 F.CFP (multiplié par 2,5 entre 2021 et 2022). Rappelons qu'en 2021, les recettes tirées des exportations de perles de culture brutes avaient retrouvé leur niveau de 2019 mais uniquement grâce à un doublement du volume exporté par rapport à 2020, le prix moyen au gramme n'atteignant pas 300 F.CFP. Ceci s'explique par un déstockage des perles de très mauvaise qualité qui a notamment été possible avec la suspension du DSPE (Droit spécifique sur les perles exportées). Depuis la crise du COVID, la structure de la valeur des exportations de perles de culture brutes a légèrement changé.

Évolution de la répartition par marchés de la valeur des exportations de perles de culture brutes



Sources : ISPF, Douanes

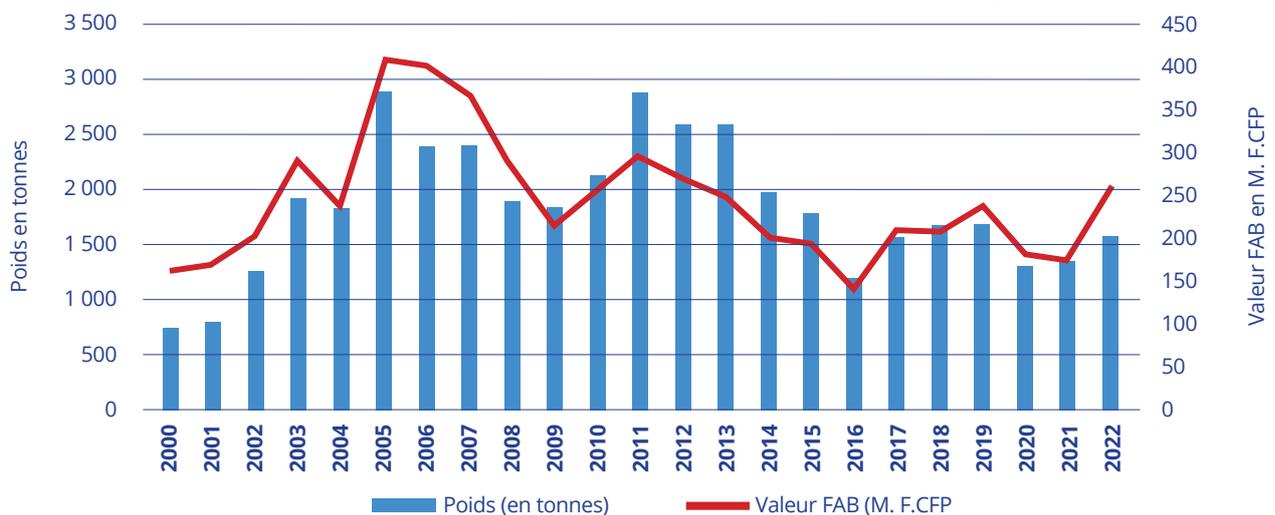
Alors que Hong Kong (HK) représentait 62 % des recettes totales en 2019, le territoire ne représente plus que 56 % des recettes totales de la perle de culture brute, soit 3,4 milliards de F.CFP (+ 12 % par rapport à 2019). Celles-ci augmentent grâce au prix moyen au gramme qui atteint 638 F.CFP (contre 450 F.CFP en 2019). Le volume exporté chute de 21 %. Le Japon est toujours le deuxième acheteur de la « perle de Tahiti » avec 35 % des recettes totales en 2022 contre 31 % en 2019. Cela représente un montant de 2,1 milliards de F.CFP (+ 40 % par rapport à 2019). Le volume exporté diminue de 5 % alors que le prix moyen au gramme atteint 830 F.CFP contre 563 F.CFP en 2019. Dès 2020, la fermeture des frontières de la Chine et du Japon a modifié le circuit de transport des perles. **La valeur des achats des États-Unis et de la France (respectivement 4 % et 3 % des recettes totales en 2022) a plus que doublé entre 2019 et 2022.** La hausse est due à la fois à un volume exporté plus important et une hausse du prix moyen au gramme pour ces deux pays.

> Les exportations de coquilles de nacre d'huître perlière

Des recettes qui dépassent les montants des neuf dernières années

En 2022, ce sont **1 582 tonnes de coquilles de nacre d'huître perlière *Pinctada margaritifera* qui ont été exportées** pour une valeur de **261 millions de F.CFP**, au-dessus de la moyenne des cinq années avant la crise Covid (200 millions de F.CFP en moyenne par an). Le prix moyen au kilo progresse pour atteindre 165 F.CFP (contre 126 F.CFP en moyenne sur la période 2015-2019). La Chine, les Philippines et le Vietnam constituent 90 % des recettes.

Évolution des exportations de coquilles de nacre d'huître perlière



REMERCIEMENTS

Ce bulletin rassemble les principales données statistiques disponibles relatives à la pêche professionnelle, à l'aquaculture et à la perliculture en Polynésie française ainsi que les exportations de produits de la mer.

Ces données ont été recueillies auprès des professionnels de chaque secteur par la Direction des Ressources Marines (DRM), la Direction Régionale des Douanes, l'Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF), la Société du Port de Pêche de Papeete (S3P), la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagunaire (CAPL), et la Direction de la Réglementation et des Affaires Juridiques (DIRAJ).

Grâce à la coopération croissante de l'ensemble de ces acteurs, la collecte et la compilation de ces données s'améliorent chaque année et permettent d'obtenir un panorama de plus en plus précis de l'ensemble des activités professionnelles.

Ce document est destiné à un large public, à la fois les pouvoirs publics en charge de la définition des politiques publiques, les experts chargés d'analyser ces secteurs mais également chaque citoyen intéressé par la connaissance de l'exploitation des ressources marines en Polynésie française.

« Les États devraient veiller à ce que des statistiques actuelles, complètes et fiables sur l'effort de pêche et les captures soient collectées et conservées conformément aux normes et pratiques internationales applicables, et veiller à ce qu'elles soient suffisamment détaillées pour permettre une analyse statistique valable. Ces données devraient être mises à jour régulièrement et vérifiées au moyen d'un système approprié. Les États devraient les rassembler et les diffuser en respectant les critères applicables pour en préserver le caractère confidentiel. » Article 7.4.4 du Code de Conduite pour une Pêche Responsable, FAO, 1995.



Direction des ressources marines

B.P. 20 - 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française

Tél. : (689) 40 50 25 50 - Fax : (689) 40 43 49 79

Email : stat.drm@administration.gov.pf

 [ressourcesmarines](https://www.facebook.com/ressourcesmarines)

Document à télécharger sur

www.ressources-marines.gov.pf



Plus d'infos, scannez le QR Code